



6, rue le Corbusier – Z.I. Les Plesses
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
B.P. 11850
85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE COMMEQUIERS

Route de Garanger

Rue du Château

**Lotissement à
usage principal d'habitation
" Le Château "**

Lorraine DONDAINAS

PA8 - PROGRAMME DES TRAVAUX



26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



Sommaire

1. TRAVAUX	3
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
2. VOIRIE	3
2.1. Description	3
2.2. Terrassements	4
2.3. Structures	4
2.4. Note sur la géométrie, l'altimétrie et la structure des voiries	5
3. ASSAINISSEMENT	5
3.1. Eaux pluviales	5
3.2. Eaux usées	6
4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE	7
5. ELECTRICITE	7
6. ECLAIRAGE PUBLIC	7
7. TELEPHONE	7
8. RESEAU GAZ	8
9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS	8
10. SIGNALISATION	8
11. ORDURES MENAGERES	8



1. TRAVAUX

Le présent programme des travaux et les plans généraux annexés définissent les travaux de viabilisation du lotissement « Le Château » sur la Commune de Commequiers.

L'accès automobile s'effectuera uniquement en sens unique depuis la route de Garanger sur l'accès Sud du projet.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages décrits ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

a) Première phase

- nettoyage du terrain, défrichage, remodelage ;
- terrassements généraux ;
- réseaux eaux usées, eaux pluviales ;
- ouvrage de rétention ;
- branchements particuliers eaux usées, eaux pluviales ;
- réseaux eau potable, téléphone (génie civil), électricité, éclairage public (sauf candélabres) et gaz (si desserte) ;
- branchements particuliers eau potable, téléphone, électricité et gaz (si desserte).
- voirie provisoire en bicouche ;

b) Deuxième phase

- bordures ;
- chaussée définitive et stationnements ;
- candélabres ;
- empierrements et finitions des trottoirs ;
- espaces verts et plantations ;
- signalisation horizontale et verticale.

2. VOIRIE

2.1. Description

D'une emprise de 6.00 mètres de largeur, les voies de desserte V1 et V3 auront les caractéristiques suivantes :

- Une chaussée en sens unique de 3.50 m de largeur à simple dévers ;
- Un trottoir de 2.50 m de largeur à simple dévers ;
- Un caniveau CC1 axé entre le trottoir et la chaussée ;

Cette voirie permettra la desserte de l'ensemble des lots, et l'intégration de 3 places de stationnement longitudinales sur son tracé.

Une poche de stationnement en bataille d'une capacité de 4 places s'implante le long de la voie V1.

D'une emprise de 11.00 mètres de largeur, la voie de desserte V2 aura les caractéristiques suivantes :

- Une chaussée en sens unique de 3.50 m de largeur à simple dévers ;
- Un trottoir de 2.50 m de largeur du côté bas de la chaussée ;



- Un caniveau CC1 axé entre le trottoir et la chaussée ;
- Une bande d'espaces verts de 5,00m de largeur incluant 6 places de stationnements en bataille dont 1 PMR.

2.2. Terrassements

La réalisation des fonds de forme de la chaussée nécessitera des travaux de terrassements en légers déblais/remblais par rapport au terrain naturel.

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage/abattage, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures pouvant gêner la construction des voies.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies et aires de stationnement et régalée ou stockée dans l'emprise du lotissement. Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

2.3. Structures

L'ensemble de la voirie sera réalisée de la façon suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,40m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- une imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 ;
- un revêtement en enrobé de teinte noire dense à chaud 0/10 à 150 kg/m² pour la chaussée ;

Les places de stationnement longitudinales seront réalisées de la façon suivante :

- couche de forme grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,30 m ;
- couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m
- un mélange de 50 % de terre végétale légère + 30 % de sable alluvionnaire et 20 % de terreau, sur une épaisseur de 0,05 m ;
- un revêtement en pavés béton 20 x 20 x 10 cm, avec joints remplis de terre végétale et engazonnés.

Les liaisons piétonnes seront réalisées de la façon suivante :

- couche de fondation en grave GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- revêtement en sable de carrière dosé à 50l/m².

Avant la délivrance de l'autorisation de vente des lots, un revêtement bi-couche sera réalisé sur la 1^{ère} phase de l'empierrement de la voirie.



Les bordures et caniveaux seront en béton, de type suivant :

- Caniveau type CC1 en axe de chaussée sur l'ensemble des voies ;
- Fondation pour futur mur de clôture réalisée en parpaings semi-pleins avec semelle ferraillée pour les façades des lots en limite de voirie et CS1 au droit des accès privés côté domaine privé, dans le cas où le propriétaire n'a pas réalisé sa clôture ou son aménagement d'entrée de lot ;
- Bordure type T2 ou AC1 entre les chaussées et les espaces verts ;

2.4. Note sur la géométrie, l'altimétrie et la structure des voiries

Il est à noter que les caractéristiques géométriques du tracé des voiries (type de bordure, emplacement et tracés, revêtements...) ou des espaces verts pourront être modifiées, en fonction des conditions et contraintes techniques de réalisation et d'adaptation rendues nécessaires par la construction des lots et/ou les conditions de mise en œuvre lors des différentes phases de réalisation des travaux.

De la même manière, la description des structures de chaussée, trottoirs et stationnements, reportée en supra, est indicative et susceptible d'être modifiée en fonction des prescriptions d'éventuelles études, des conditions météorologiques lors de la mise en œuvre des voiries, des contraintes de chantier, etc...

Les informations du §2.3 du présent programme des travaux ainsi que les tracés de voiries/espaces verts du plan PA8.1 restent indicatives.

3. ASSAINISSEMENT

Le réseau intérieur du lotissement sera de type séparatif.

3.1. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des parcelles seront collectées par des canalisations de diamètre Ø 160 à 400 posées sous chaussée et espaces verts. Les eaux collectées seront dirigées gravitairement vers le bassin de rétention à créer à l'arrière des lots 24 à 26.

Avant rejet vers le fossé au Sud-Ouest du projet, ces eaux seront régulées par un ouvrage spécifique doté d'un ajutage (Ø 52mm) afin d'évacuer les eaux avec un débit limité.

COLLECTEUR

Les canalisations Ø300 et Ø400 seront en PVC CR16 ou en béton 135 A.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre Ø 1000 mm avec cunettes maçonneries, échelons et tampons en fonte ductile série lourde. Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 160 mm, PVC CR16, prolongés de 1,00 m à l'intérieur de la propriété.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret avec une antenne pénétrant sur un mètre à l'intérieur des lots (voir Plan PA8.2 – Assainissement EU/EP).

Les boîtes de branchement seront circulaires de diamètre 315 mm avec tampon en fonte estampillé « EP », en classe de résistance D400 sous voirie.



Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie. Celles-ci seront réalisées comme suit :

- Cheminée en béton de diamètre Ø 500,
- Bac de décantation de profondeur minimale 0,30 m,
- Raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphoïde,
- Avaloirs et grilles conformes à la norme handicapé (espacement des barreaux < 2cm).

Les raccordements au réseau seront constitués par des tuyaux de Ø 200 mm piqués dans les regards ou directement sur les canalisations.

3.2. Eaux usées

Le réseau eaux usées recueillera les effluents usés en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs Ø 200 mm posés sous chaussée et dirigées gravitairement vers le réseau existant au Sud du projet (rue du château).

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC CR 16.

Les regards de visite seront préfabriqués, de Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde estampillés EU. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux en PVC CR16 de Ø 125 mm prolongés de 1,00 mètre à l'intérieur des lots.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte Ø 125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret. Elles seront circulaires de diamètre 315 mm avec tampon en fonte estampillé EU, en classe de résistance D400 sous voirie.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

NB : Un plan de récolelement, une inspection télévisée, des tests d'étanchéité et de compactage des tranchées seront réalisés sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées et pluviales posé.



4. **ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE**

Des canalisations de diamètre suffisant à la desserte propre du lotissement seront posées à partir du réseau AEP existant sur la rue du château (suivant études et exigences techniques de VENDEE EAU).

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

La protection incendie sera assurée par un poteau à créer dans l'emprise du projet au sud-ouest du lot 26 (emplacement à confirmer avec le SDIS et Vendée Eau).

5. **ELECTRICITE**

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir des réseaux existants sur la rue du château (suivant études et exigences techniques des services d'ENEDIS).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

6. **ECLAIRAGE PUBLIC**

L'éclairage public de l'ensemble du lotissement sera assuré par des candélabres en acier galvanisé équipés de lampe basse consommation ou d'un matériel différent agréé par la Municipalité.

L'ensemble du matériel sera de classe II, à savoir :

- Lanterne de classe II fermée ;
- Boîtier de raccordement classe II dans candélabres ;
- Appareillage des lanternes incorporé.

Les candélabres auront une hauteur minimale de 3,50 m.

NB : Le nombre et l'emplacement des points lumineux portés sur le plan annexé (PA8.3) sont donnés à titre indicatif.

7. **TELEPHONE**

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de Ø 42/45 pour le réseau principal et le Ø 25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard de type 0,30 x 0,30 ou LOT sera posé dans chaque lot.



L'alimentation se fera à partir des réseaux existants suivant études et exigences des services techniques du concessionnaire.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

8. RESEAU GAZ

Le lotisseur se réserve la possibilité de mettre en place un réseau Gaz en bordure de voie pour la desserte des lots.

Suivant accord et convention passés avec GRDF, l'implantation des coffrets Gaz se fera à côté du coffret électrique.

9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS

Les aménagements paysagers comprendront :

- Le nettoyage et le débroussaillage des arbres et haies existants conservés dans l'emprise du lotissement, avec élagage de ceux-ci si besoin est ;
- L'engazonnement et plantation des espaces communs définis au plan de composition ;
- La plantation d'arbres ou arbustes selon la localisation, selon essences à valider par la collectivité.

10. SIGNALISATION

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place suivant les exigences réglementaires.

Le marquage au sol des places de stationnement public et des passages piétons sera matérialisé sur la chaussée avec de la résine.

Différents panneaux seront mis en place à l'intérieur du lotissement, notamment pour indiquer le sens de circulation en sens unique.

Les lignes d'arrêt « STOP » seront matérialisées avec de la peinture résine blanche sur la chaussée.

11. ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères sera réalisée au porte à porte. Les pétitionnaires devront déposer leur bac individuel du côté de la rue permettant le ramassage sur la droite du véhicule de répurgation sans gêner la circulation automobile et les stationnements de véhicules.

